Image not found or type unknown

Menaces d'un organisme de crédit

Par **Ness31**, le **06/01/2015** à **14:08**

Bonjour!

J'ai eu la mauvaise surprise aujourd'hui d'avoir été contactée sur mon lieu de travail par une personne se présentant comme représentant une banque, pour un problème de remboursement de prêt à la consommation de mon compagnon. Je ne suis en aucun cas co-empruntrice, je n'ai rien signé, ce prêt à même été fait sans que j'en sois informée. Mon compagnon me dit que par souci d'honnêteté il a rempli le formulaire en signalant qu'il était en concubinage, et en donnant mon nom et celui de mon employeur (déjà: Est-ce normal que l'organisme de crédit demande ces infos?).
Quoiqu'il en soit, la personne qui m'a appelée m'a carrément menacée de me ficher à la banque de France et par conséquent que je serais interdit bancaire pendant 5 ans! Bref n'ayant jamais eu de compte joint ni n'ayant jamais emprunté à quelque organisme que ce soit avec mon compagnon, j'ai quand même été très surprise par cette menace. Au final la conversation s'est envenimée, ce monsieur a été très agressif et menaçant, et il a fini par me dire que le fait que je ne sois pas co-empruntrice n'avait aucune importance et ne changeait rien puisque l'emprunteur est mon compagnon et que nous vivons à la même adresse. Il m'a également menacée de continuer à m'appeler sur mon lieu de travail si mon compagnon ne réglait pas la situation! En a-t-il le droit? Puis-je me défendre? Et comment? Je n'ai pas su bien réagir sur le moment puisque je n'étais pas en position de force (mon compagnon est en tort puisque le prélèvement du mois de décembre a été rejeté faute de provisions, mais en plus n'étant pas au courant j'ai été totalement prise au dépourvu).
Je remercie par avance quiconque pourrait m'aider et me renseigner.

Par **louison123**, le **06/01/2015** à **15:29**

Il est inadmissible que quelle que soit votre situation (co-empruntrice ou pas), le créancier appelle sur le lieu de travail.
Si vous avez gardé une trace ou si à l'avenir il réitère, il faudra menacer ou porter plainte pour harcèlement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés